

## Généalogie du Chastel – branche normande <sup>1</sup>.

Recherche des Personnes Nobles residantes es sergenteries de Saint-Lo et du Hommet aux années 1523-1524.

Coppie collationnée par moy soubzsigné L'Estoille, principal commis du greffe de la Cour des Aydes de Rouen, du registre estant en icelle, envoyé par les esleus de Coustances, en ladite Cour, en lan 1524. La dite collation faicte le dernier jour d'avril 1638.

Ensuivent les généalogies produites par les personnes eux disant nobles résidant es sergenteries de Saint-Lo et L'Hommet, en l'Election de Coustances, avecques celles des Monnoyers de la Monnoye de Saint-Lo et les noms des refusans ou délayans (demandant délai) d'avoir produit néanmoins les assignations et commandemens qui faicts leur ont esté, escripts en la fin de ce présent...

### I. — Du Chastel.

Ensuict la généalogie que baille François Du Chastel, escuier, puisné de deffunct Jacques Du Chastel, en son vivant escuier et père de Guillaume Du Chastel, à présent sieur du lieu, à la contraincte et ordonnance du Roy nostre Sire.

Et premièrement : en l'an mil deux cens estoit vivant messire Guillaume Du Chastel, chevalier et sieur du fieu.

Item, dud. chevalier est sorty et extraict Guillaume Du Chastel, escuier, et a succédé aud. fief du Chastel, après son père.

Item, dud. escuier sortit M<sup>re</sup> Simon Du Chastel, chevalier et succéda aud. fief après sond. père.

Item, dud. chevalier sortit Raoul Du Chastel, escuier, et succéda après sond. père aud. fief du Chastel.

Item, dud. Raoul sortit Jean Du Chastel, escuier et succéda aud. son père.

Item, dud. Jean sortit autre Jean du Chastel, escuier et succéda aud. fief.

Item, dud. Jean sortit Philipot du Chastel, escuier, et succéda après son père aud. fief du Chastel et à cause de Thomasse du Saussey, sa mère, aux fiefs et sieurries du Rotour et de Mongredon.

Item, dud. Philipot sortit M<sup>re</sup> Jacques Du Chastel, chevalier et succéda auxd. fiefs du Chastel et du Rotour, après sond. père.

Duquel chevalier ledict François est sorty et extrait en loyal mariage après led. Jean deffunct, fils ayné dud. chevalier. Et de lettres ne s'aide, pour ce qu'il dict que led. sieur Du Chastel, à présent nepveu d'icelluy François, les a productes et exhibées et sur quoi sur chacun article. Signé : François Du Chastel.

### IV. — Du Chastel.

Ensuict la généalogie que baille Guillaume Du Chastel, escuier, sieur du lieu, par la contrainte et ordonnance du Roy, nostre Sire, protestant icelle amplifiée et prouvée par lettres ou autres preuves, se mestier est.

Et premièrement : En l'an mil deux cents estoit vivant et seigneur dud. fief, terre et sieurie du Chastel, M<sup>re</sup> Guillaume Du Chastel, chevalier.

Item, dud. chevalier, sortit autre Guillaume du Chastel, escuier, filz dud. chevalier, et succéda après luy aud. Du Chastel.

---

<sup>1</sup> Transcription de Jean-Luc Deuffic pour Tudchentil.

Item, dud. Guillaume, sortit M<sup>re</sup> Simon Du Chastel, chevalier et succéda après son père aud. fieu du Chastel.

Item, dud. Chevalier, sortit Raoul Du Chastel, escuier, son fils, et succéda après sond. père aud. mesme fieu.

Item, dud. Raoul sortit Jean Du Chastel, escuier, son filz, et succéda après sond. dit père au fieu du Chastel. Lequel Jean espousa Jeanne Du Mesnil-Guillaume, fille de M<sup>re</sup> Richard Du Mesnil-Guillaume, chevalier, sieur du lieu de Soûle.

Item, dud. Jean sortit autre Jean Du Chastel, escuier, et succéda après son père aud. fieu. Lequel espousa, en premières nopces Josette de Gonnevillle, fille de Jean de Gonnevillle, baron de Coulonce, et sieur du Mesnildot ; puis après la mort d'icelle espousa Thomasse Du Saussey, Dame de Rontour et de Mongardon.

Item, dud. Jean et d'icelle dame de Rontour sortit Philippe Du Chastel, escuier, et succéda après sesd. père et mère auxd. fiefz du Chastel et de Rontour. Lequel Philippe espousa Jeanne de Sillans, fille de Jean de Sillans, sieur de la Ferrière et de Hermanville.

Item, dud. Philipot et de sad. femme sortit M<sup>re</sup> Jacques Du Chastel, chevalier, et succéda après sond. père auxd. fiefz du Chastel et de Rontour, et espousa Dame Jeanne Mondet, fille de M<sup>re</sup> Bernard Mondet, sieur de Renieville-sur-Vire, et Maistre d'hostel de Messire de Guyenne.

Item, desd. chevalier et dame, sortit Jean Du Chastel, escuier, lequel succéda après son d. père au fieu du Chastel, et espousa Guirette de Rabestein, fille de M<sup>re</sup> Jean de Rabestein, chevalier, sieur d'Auxais, du Mesnil-Patry, Bourguebu, Cave et de Beauchesne, de la Voirie, Surches et de la Faudrie.

Item, dud. Jean et de sad. femme, est descendu et sorty iceluy Guillaume Du Chastel, à présent sieur dud. fieu.

Et pour prouver ceste présente généalogie, montre et fait apparoir les lettres et chartes, dont mention est faite cy après. En exhibe et montre plus grand nombre sy mestier est.

Et premièrement : Montre et fait apparoir d'une lettre et charte en latin comment M<sup>re</sup> Guillaume Du Chastel, chevalier, sieur du lieu, eut agréable une donation faite par Guillaume Champion, homme et tenant d'icelle seigneurie au monastère et prieuré de Sainte-Catherine du Désert, en dabte de lan mil Iic trente sept.

Item, montre et fait apparoir par charte en latin comme Guillaume Du Chastel, escuier, sieur du lieu, eut agréable une donation d'un quartier de froment, donné par M<sup>re</sup> Raoul Du Mesnil-Guillaume, prebtre aud. lieu de Sainte-Catherine du Désert, à prendre sur aucuns des hommes dud. lieu du Chastel. Icelle charte en dabte l'an mil Iic quarante sept, du moys de may.

Item, montre et fait apparoir, par aultre lettre et charte en latin, comme Guillaume Du Chastel, escuier, sieur dud. lieu, consentit et eut agréable une donation d'un quartier de froment à prendre sur aucuns desd. hommes. Lad. aumosne et donation faite par M<sup>re</sup> Guillaume Du Mesnil-Guillaume, chevalier et Raoul Du Mesnil-Guillaume, son frère, aud. lieu de S<sup>te</sup>-Catherine du Désert, en dabte de l'an mil deux cens quarante huict du moys de may.

Item, montre et fait apparoir par lettre et charte en latin, comme Raoul Du Chastel, escuier, filz de M<sup>re</sup> Simon Du Chastel, chevalier, eut agréable une certaine donation faite par led. chevalier, son père, aux prier et religieux de la Maison-Dieu de Saint-Lo, en dabte l'an mil deux cens cinquante trois, du mois de juin.

Item, montre et fait apparoir par autre lettre ou charte en latin, comme led. Raoul confirma et eut agréable autre donation faite par l'un de ses hommes aud. Hostel-Dieu, en dabte l'an mil deux cens cinquante trois du mois de décembre.

Item, montre par autre lettre en latin, comme iceluy Raoul eut agréable une autre donation faite par Guillaume Challier, homme et tenant d'icelle sieurie Du Chastel, aud. Hostel-Dieu. En dabte lan mil deux cens cinquante-neuf, du mois de juin.

Item, montre par autre lettre et charte en latin, comme led. Raoul eut agréable une donation faicte de quatre boisseaux de froment par M<sup>re</sup> Guillaume Du Mesnil-Guillaume, chevalier, auxd. prier et frères dud. Hostel-Dieu de Saint-Lo, à prendre et avoir sur lad. sieurie du Chastel, en dabte l'an mil deux cens soixante un du mois de juillet.

Item, faict apparoir, d'un certain appointement et scellé de cire verte, faict entre Jean Du Chastel, escuier et les hommes de la soustenance de son fieu Du Chastel, de lan mil trois cens soixante et six, la vigile de la Madeleine.

Item, montre diverses lettres d'appointement passées par le Conseil à la Cour de Parlement à Paris, à grand sceau de cire verte et queue de soye rouge et verte, led. appointement faict entre M<sup>re</sup> Jean de Montenay, chevalier, baron du Hommet et Jean de Sillans, escuier, sous tenant de Philopot du Chastel, escuier, contenant comme led. sous tenant, appointa aud. baron pour le gage plège dud. fieu du Chastel, que led. baron disoit estre rompu et déposé. En dabte l'an mil III<sup>c</sup> IIII<sup>xx</sup> et treize, le vingt<sup>e</sup> jour de janvier.

Item, montre autre teneur baillée par Jacques Du Chastel, aud. fieu du Chastel, à M<sup>re</sup> Jean de Montenay, chevalier, sieur et baron du Hommet. En dabte du neuf<sup>e</sup> jour de juillet, l'an mil IIII<sup>c</sup> cinquante-cinq.

Item, faict apparoir d'une doléance prise du sénéchal de la baronnye du Hommet, par M<sup>re</sup> Jacques Du Chastel, chevalier, de son fieu et sieurie du Chastel du vingt<sup>e</sup> jour de septembre l'an mil IIII<sup>c</sup> soixante et treize.

Item, faict apparoir d'une teneur baillée par Jean Du Chastel, escuier, à noble et puissant sieur Pierre de Serisé, baron du Hommet, à la partie de la Rivière, dud. fieu, terre et sieurie du Chastel, en dabte du quate jour de febvrier mil IIII<sup>c</sup> IIII<sup>xx</sup> et treize.

Cette généalogie a esté produite au greffe des Esleus de la viconté de Carentan, l'an mil cinq cens vingt-trois, le dix huit<sup>e</sup> jour de juillet.

Signé : G. Du Chastel, un paraphe.

#### V. — Du Chastel.

Aussy se présenta Jacques Du Chastel, escuier, filz dud. Du Chastel, chevalier et frère dud. Jean, et oncle dud. à présent sieur Du Chastel, qui prétendit ceste présente généalogie luy valloir, pour user de lestât de noblesse en ensuivant ses prédécesseurs. Et a signé led. Jacques ceste présente, l'an et jour dessus dictz.

Signé : Du Chastel, un paraphe.

Item led. Du Chastel soy aide et produict une autre lettre escripte en parchemin, en dabte le dix neufme jour de may, l'an mil IIII<sup>c</sup> IIII<sup>xx</sup> et deux, passée devant les tabellions du siège du Hommet. C'est assavoir Baudre et Guillaume, dictz Cotelle, faisant mention comme ledict messire Jacques Du Chastel, chevalier, donna et aumosna au trésor et église de Hébécrevon plusieurs rentes tant en argent que froment.

Item, icelluy Du Chastel porte en ses armes, luy et tous ses prédécesseurs un chasteau d'or et un champ de gueules. Signé J. Du Chastel, un paraphe.

Aujourd'huy unziesme d'aoust, lan mil cinq cens vingt quatre, se comparurent et présentèrent en personnes devant Messieurs les Esleus du diocèse de Coutances, en la cohue et auditoire de Saint-Lo pour le Roy nostre Sire.

C'est assavoir Taneguy et Jacques, dictz Du Chastel, frères puisnez dud. deffunct et Jean Du Chastel, père dud. Guillaume, cy-dessus signé, et Jean Du Chastel, escuier, seigneur de la Mestairie, filz de deffunct Bernard, en son vivant escuier, frère puisné desdits Jean, Taneguy et Jacques, dictz Du Chastel.

Lesquelz Du Chastel requierent et demandèrent estre faitz et entretenus à jouir et user des privillèges, franchises et libertez de noblesse selon et ensuivant les lettres, chartes, productions et

allégations qui faictz et mises ont esté par devant mesd. sieurs les Esleuz et en suivant l'ordonnance de Messieurs les généraux par led. Guillaume Du Chastel, filz Jean et sieur dud. lieu Du Chastel. En tesmoing de quoy il leur a esté commandé signer ceste présente. Signé : T. Du Chastel, J. Du Chastel et J. Du Chastel, chacun un paraphe.

Par led. Guillaume Du Chastel, dessus nommé a esté ceste présente déclaration produicte en justice, sans avoir faict apparoir d'aucunes lettres mentionnées en lad. présente déclaration ou généalogie.

Source : *Notices Mémoires et Documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche*, 23<sup>e</sup> volume, Saint-Lo, 1904, p. 73-84.